

# ELYO

Société Anonyme au capital de 785 740 400 Francs  
Siège Social : 235, avenue Georges Clémenceau - 92000 - NANTERRE  
R.C.S. NANTERRE B 552 046 955

9184169

*Handwritten signature*

**COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

.....  
**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 10 JUILLET 1995**

*Alicand*  
GREFFE TRIBUNAL DE  
COMMERCE DE NANTERRE  
31 AOUT 1995  
DÉPÔT N° 19966

(EXTRAIT)

.....

Le Conseil d'Administration de la Société ELYO s'est réuni au 235, avenue Georges Clémenceau - 92000 - NANTERRE, le 10 juillet 1995 à 18 heures.

**Sont présents ou représentés :**

MM. Jean-Paul PAUFIQUE	Président
Michel BLEITRACH	Administrateur - Directeur Général
Michel BENEZIT	Administrateur
Philippe BRONGNIART	"
René COULOMB	"
Gérard BONTRON	"
Claude GAUDIN	"
Jean-Daniel LEVY	"
SDS représentée par M. Gérard MENJON	"
TOTAL représentée par M. Pierre-René BAUQUIS	"
MM. Philippe POULENC	
Roger PROST	Censeur

**Absents et excusés :**

MM. Jacques BOUVET	
Guy de PANAFIEU	Administrateur

**Assistent également à la séance :**

MM. Dominique MANGIN D'OUINCE	Directeur Général Adjoint de Lyonnaise des Eaux
Antoine GISCARD D'ESTAING	Directeur Général Adjoint
MM. Eric GOURGUECHON, Guy MOMMELE et Jean-Pierre SAGORIN, représentants du Comité Central d'Entreprise	
Philippe THOMAZEAU	qui assure les fonctions de Secrétaire

## I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUIN 1995

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 8 juin 1995, remis en séance, est examiné par les membres du Conseil ; il est approuvé sous réserve de modifications éventuelles que certains administrateurs jugeraient, après coup, nécessaires. Dans ce cas, le Conseil en sera informé lors de sa prochaine réunion.

## II - DEMISSION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Jean-Paul PAUFIQUE informe le Conseil d'Administration qu'étant appelé à de nouvelles fonctions à la Direction Générale de LYONNAISE DES EAUX, il est amené à lui présenter sa démission, à compter de ce jour.

## III - NOMINATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL ; POUVOIRS

Sur proposition de Monsieur René COULOMB, le Conseil nomme, à l'unanimité, Monsieur Michel BLEITRACH, Président-Directeur Général de la Société, à compter du 10 juillet 1995.

Monsieur Michel BLEITRACH remercie le Conseil de sa confiance ; il déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi.

### **POUVOIRS DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL**

En vertu des articles 22 et 23 des statuts, le Conseil donne au Président-Directeur Général, Monsieur Michel BLEITRACH, et ce, à compter du 10 Juillet 1995 les pouvoirs les plus étendus qu'il détient en vertu de l'article 113 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

A titre de mesure intérieure, inopposable aux tiers, le Conseil réserve toutefois à son autorisation :

- Cautions, avals ou garanties, au delà d'une somme de 10 000 000 de francs par engagement, sans que le montant total de tous les engagements souscrits puissent dépasser 30 000 000 de francs, et à l'exception des cautions en matière fiscale et douanière ;
- Toutes constitutions de sûretés portant sur l'universalité des biens sociaux ;
- Ainsi que toutes opérations soumises aux dispositions de l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.

En conséquence, Monsieur Michel BLEITRACH, Président-Directeur Général aura notamment pouvoirs à l'effet de :

- Représenter la Société vis-à-vis des tiers et de toutes Administrations ;
- Régir, gérer et administrer, tant activement que passivement, tous les biens meubles et immeubles composant l'actif de la Société et signer toute la correspondance ;
- Passer tous contrats, marchés, traités, pour fournitures d'eau et toutes prestations de services annexes, complémentaires ou autres, avec toutes Administrations publiques et institutions communales, départementales, régionales, inter-communales, inter-départementales ou régionales, avec l'Etat, le Royaume du Maroc, et, en général avec toutes personnes publiques ou privées, françaises ou étrangères ;
- Proroger et renouveler toutes concessions déjà accordées à la société par l'Etat, le Royaume du Maroc, les régions, départements, communes et tous syndicats de départements, de communes ou autres ;
- Répondre à tous appels d'offres, passer tous marchés, conclure tous contrats, relatifs à la production, la distribution, l'utilisation, la gestion et le développement de l'énergie sous toutes ses formes, la réalisation, la vente, l'exploitation, la gestion et la maintenance d'installations de production et de distribution de chaleur et de froid, et plus généralement relatifs à toutes activités ou prestations de services entrant dans le cadre de l'objet social ou en étant connexes ou complémentaires, et ce en France, dans les départements et territoires d'Outre-Mer, et à l'étranger, et avec toutes personnes publiques ou privées ;
- Passer tous marchés ou contrats ayant pour objet la construction, la reconstruction, l'agrandissement ou l'entretien des exploitations, usines, immeubles et locaux de la société, de leur matériel ainsi que de leurs dépendances ;
- Créer, signer, accepter, négocier, endosser, acquitter et avaliser tous billets à ordre, traites, chèques, lettres de change, effets de commerce, etc ..., en poursuivre le recouvrement même par les voies judiciaires, obtenir tous jugements et les faire exécuter ;
- Faire ouvrir tous comptes courants au nom de la Société auprès de la Banque de France, des Chèques Postaux et de toutes autres banques ou sociétés de crédit publiques et privées, signer et endosser tous chèques, recevoir toutes sommes déposées, en déposer d'autres, les retirer, donner quittance du tout, passer tous ordres de virements, demander toutes avances avec ou sans dépôt de valeurs de garantie, consentir à cet effet tous engagements ;
- Louer et ouvrir tous coffres-forts dans ces divers établissements, signer tous bordereaux d'escompte et d'encaissement ;
- Faire tous emplois de fonds. Acquérir ou céder toutes créances, constituer tous nantissements ;

- Contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, sauf par émission d'obligations ou de bons ;
- Nommer et révoquer tous agents et employés, en fixer les salaires, appointements, gratifications et avantages annexes ;
- Donner cautions, avals ou garanties au profit de toutes Administrations fiscale et douanière ;
- Acquérir, céder, échanger tous biens ou droits immobiliers (ainsi que tous biens meubles) ; fixer les prix d'achat ou de vente et toutes soultes d'échanges ; payer tous prix, recevoir tous prix de vente ou soultes, soit comptant, soit aux termes convenus, en recevoir ou donner quittance et consentir toutes mainlevées d'inscriptions avec désistements de tous droits de privilèges et autres, ainsi que toutes radiations ;
- Intervenir dans tous actes de transport, délégation et nantissement de créances et autres droits, traiter, transiger et compromettre, accepter ou prendre tous gages, hypothèques ou autres garanties, les accepter et les tenir pour signifiés à la Société, donner toutes dispenses, faire toutes déclarations ;
- Consentir tous baux dans les immeubles de la Société ou prendre à bail tels locaux qu'ils jugeraient utiles et, à cet effet, obliger la Société au paiement de tous loyers ;
- Acquérir toutes actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de compagnies ou sociétés existantes ou à créer, ayant ou non le même objet que la présente Société et exerçant leurs activités en France, dans les départements et territoires d'Outre-Mer, ainsi qu'à l'étranger, les convertir, les vendre en tout ou en partie, fixer et recevoir les prix de vente ;
- Faire tous apports partiels de l'actif social à toutes sociétés existantes ou à créer ;
- Obtenir, acquérir, exploiter tous brevets d'invention se rapportant à l'objet de la société, vendre lesdits brevets ou en concéder licences ;
- Recevoir de toutes Administrations publiques et de l'État, des départements, villes et communes et, en général, de toutes collectivités publiques ou privées et toutes personnes, les sommes qui sont ou pourront être dues à la Société, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit ; retirer tous mandats, les acquitter, en donner quittances et décharges ;
- Payer toutes sommes dues par la Société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, en retirer quittance ;
- En cas de difficultés quelconques et spécialement à défaut de paiement, exercer toutes poursuites, faire tous commandements et sommations ;
- En cas de redressement ou liquidation judiciaire de quelque débiteur, y produire, prendre part à toutes assemblées et délibérations de créanciers, nommer tous syndics, faire toutes affirmations, accepter tous concordats, contrats d'union et d'atermoiement ;

- Faire toutes déclarations auprès de toutes Administrations fiscales présenter toutes demandes de dégrèvement et restitution d'impôts, contributions, taxes et droits généralement quelconques ; signer toutes requêtes et tous mémoires ;
- Représenter la Société en justice, tant en demandant qu'en défendant, élire domicile ; engager toutes instances et actions et y défendre devant toutes juridictions ; signer et déposer toutes requêtes et tous mémoires ; proposer et accepter toutes transactions ou tous compromis ; se désister de toutes instances et actions ; acquiescer à tous jugements, arrêts et ordonnances ; interjeter tous pourvois et appels ;
- Donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions hypothécaires, judiciaires, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans constatation de paiement ;
- Contracter toutes assurances de quelque nature que ce soit ; payer les primes ; toucher toutes indemnisations qui pourraient être dues de ce chef ;
- Souscrire tous abonnements pour l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le télex, etc...
- Retirer soit de la poste, soit des messageries ou compagnies de chemins de fer, tous plis chargés et recommandés ou non, ainsi que tous paquets à l'adresse de la Société ;
- Représenter, par lui-même ou par tout mandataire de son choix, la Société dans toutes Assemblées d'actionnaires, d'obligataires ou autres et dans tous groupements ou syndicats ;
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, fournir toutes justifications, élire domicile, substituer, et, généralement, faire le nécessaire.

#### **IV - NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ; POUVOIRS**

La démission du Président Jean-Paul PAUFIQUE entraînant de facto la fin du mandat des Directeurs Généraux en exercice, Messieurs François DUPOUX et Raymond ROUX, sur proposition du Président Michel BLEITRACH, le Conseil nomme Monsieur Dominique MANGIN D'OUINCE, Directeur Général de la Société pour la durée du mandat de Président de M. Michel BLEITRACH.

Monsieur Dominique MANGIN D'OUINCE occupe actuellement les fonctions de Directeur Général Adjoint de LYONNAISE DES EAUX, chargé de l'action commerciale du Groupe en France.

Le nouveau Directeur Général remercie le Conseil de sa confiance ; il déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi.

---

## **POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL**

En vertu des articles 22 et 23 des statuts, le Conseil donne au Directeur Général, Monsieur Dominique MANGIN D'OUINCE, et ce, à compter du 10 Juillet 1995 les pouvoirs les plus étendus qu'il détient en vertu des articles 113 et 115 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

A titre de mesure intérieure, inopposable aux tiers, le Conseil réserve toutefois à son autorisation :

- Cautions, avals ou garanties, au delà d'une somme de 2 000 000 de francs par engagement, sans que le montant total de tous les engagements souscrits puissent dépasser 20 000 000 de francs, et à l'exception des cautions en matière fiscale et douanière ;
- Toutes constitutions de sûretés portant sur l'universalité des biens sociaux ;
- Ainsi que toutes opérations soumises aux dispositions de l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.

En conséquence, Monsieur Dominique MANGIN D'OUINCE, Directeur Général aura notamment pouvoirs à l'effet de :

- Représenter la Société vis-à-vis des tiers et de toutes Administrations ;
- Régir, gérer et administrer, tant activement que passivement, tous les biens meubles et immeubles composant l'actif de la Société et signer toute la correspondance ;
- Passer tous contrats, marchés, traités, pour fournitures d'eau et toutes prestations de services annexes, complémentaires ou autres, avec toutes Administrations publiques et institutions communales, départementales, régionales, inter-communales, inter-départementales ou régionales, avec l'Etat, le Royaume du Maroc, et, en général avec toutes personnes publiques ou privées, françaises ou étrangères ;
- Proroger et renouveler toutes concessions déjà accordées à la société par l'Etat, le Royaume du Maroc, les régions, départements, communes et tous syndicats de départements, de communes ou autres ;
- Répondre à tous appels d'offres, passer tous marchés, conclure tous contrats, relatifs à la production, la distribution, l'utilisation, la gestion et le développement de l'énergie sous toutes ses formes, la réalisation, la vente, l'exploitation, la gestion et la maintenance d'installations de production et de distribution de chaleur et de froid, et plus généralement relatifs à toutes activités ou prestations de services entrant dans le cadre de l'objet social ou en étant connexes ou complémentaires, et ce en France, dans les départements et territoires d'Outre-Mer, et à l'étranger, et avec toutes personnes publiques ou privées ;
- Passer tous marchés ou contrats ayant pour objet la construction, la reconstruction, l'agrandissement ou l'entretien des exploitations, usines, immeubles et locaux de la société, de leur matériel ainsi que de leurs dépendances ;

- Créer, signer, accepter, négocier, endosser, acquitter et avaliser tous billets à ordre, traites, chèques, lettres de change, effets de commerce, etc ..., en poursuivre le recouvrement même par les voies judiciaires, obtenir tous jugements et les faire exécuter ;
- Faire ouvrir tous comptes courants au nom de la Société auprès de la Banque de France, des Chèques Postaux et de toutes autres banques ou sociétés de crédit publiques et privées, signer et endosser tous chèques, recevoir toutes sommes déposées, en déposer d'autres, les retirer, donner quittance du tout, passer tous ordres de virements, demander toutes avances avec ou sans dépôt de valeurs de garantie, consentir à cet effet tous engagements ;
- Louer et ouvrir tous coffres-forts dans ces divers établissements, signer tous bordereaux d'escompte et d'encaissement ;
- Faire tous emplois de fonds. Acquérir ou céder toutes créances, constituer tous nantissements ;
- Contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, sauf par émission d'obligations ou de bons ;
- Nommer et révoquer tous agents et employés, en fixer les salaires, appointements, gratifications et avantages annexes ;
- Donner cautions, avals ou garanties au profit de toutes Administrations fiscale et douanière ;
- Acquérir, céder, échanger tous biens ou droits immobiliers (ainsi que tous biens meubles) ; fixer les prix d'achat ou de vente et toutes soultes d'échanges ; payer tous prix, recevoir tous prix de vente ou soultes, soit comptant, soit aux termes convenus, en recevoir ou donner quittance et consentir toutes mainlevées d'inscriptions avec désistements de tous droits de privilèges et autres, ainsi que toutes radiations ;
- Intervenir dans tous actes de transport, délégation et nantissement de créances et autres droits, traiter, transiger et compromettre, accepter ou prendre tous gages, hypothèques ou autres garanties, les accepter et les tenir pour signifiés à la Société, donner toutes dispenses, faire toutes déclarations ;
- Consentir tous baux dans les immeubles de la Société ou prendre à bail tels locaux qu'ils jugeraient utiles et, à cet effet, obliger la Société au paiement de tous loyers ;
- Acquérir toutes actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de compagnies ou sociétés existantes ou à créer, ayant ou non le même objet que la présente Société et exerçant leurs activités en France, dans les départements et territoires d'Outre-Mer, ainsi qu'à l'étranger, les convertir, les vendre en tout ou en partie, fixer et recevoir les prix de vente ;
- Faire tous apports partiels de l'actif social à toutes sociétés existantes ou à créer ;
- Obtenir, acquérir, exploiter tous brevets d'invention se rapportant à l'objet de la société, vendre lesdits brevets ou en concéder licences ;

- Recevoir de toutes Administrations publiques et de l'État, des départements, villes et communes et, en général, de toutes collectivités publiques ou privées et toutes personnes, les sommes qui sont ou pourront être dues à la Société, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit ; retirer tous mandats, les acquitter, en donner quittances et décharges ;
  - Payer toutes sommes dues par la Société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, en retirer quittance ;
  - En cas de difficultés quelconques et spécialement à défaut de paiement, exercer toutes poursuites, faire tous commandements et sommations ;
  - En cas de redressement ou liquidation judiciaire de quelque débiteur, y produire, prendre part à toutes assemblées et délibérations de créanciers, nommer tous syndics, faire toutes affirmations, accepter tous concordats, contrats d'union et d'attribution ;
  - Faire toutes déclarations auprès de toutes Administrations fiscales présenter toutes demandes de dégrèvement et restitution d'impôts, contributions, taxes et droits généralement quelconques ; signer toutes requêtes et tous mémoires ;
  - Représenter la Société en justice, tant en demandant qu'en défendant, élire domicile ; engager toutes instances et actions et y défendre devant toutes juridictions ; signer et déposer toutes requêtes et tous mémoires ; proposer et accepter toutes transactions ou tous compromis ; se désister de toutes instances et actions ; acquiescer à tous jugements, arrêts et ordonnances ; interjeter tous pourvois et appels ;
  - Donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions hypothécaires, judiciaires, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans constatation de paiement ;
  - Contracter toutes assurances de quelque nature que ce soit ; payer les primes ; toucher toutes indemnités qui pourraient être dues de ce chef ;
  - Souscrire tous abonnements pour l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le télex, etc...
  - Retirer soit de la poste, soit des messageries ou compagnies de chemins de fer, tous plis chargés et recommandés ou non, ainsi que tous paquets à l'adresse de la Société ;
  - Représenter, par lui-même ou par tout mandataire de son choix, la Société dans toutes Assemblées d'actionnaires, d'obligataires ou autres et dans tous groupements ou syndicats ;
  - Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, fournir toutes justifications, élire domicile, substituer, et, généralement, faire le nécessaire.
-